

Conseil national mixte

Appendice B - Taux par kilomètre - Modules 1, 2 et 3

[Versions de cette page](#)

En vigueur : le 1^{er} avril 2025

Les taux payables en cents le kilomètre pour l'utilisation autorisée d'un véhicule particulier au cours d'un déplacement en service commandé sont montrés ci-dessous :

Province/Territoire	Cents/km (taxes incluses)
Alberta	57,5
Colombie-Britannique	60,5
Île-du-Prince-Édouard	60,0
Manitoba	56,0
Nouveau-Brunswick	61,0
Nouvelle-Écosse	61,5
Nunavut	72,5
Ontario	63,5
Québec	61,0
Saskatchewan	56,5
Terre-Neuve-et-Labrador	63,0
Territoires du Nord-Ouest	72,0
Yukon	73,0

Remarque : Lorsqu'un fonctionnaire utilise un véhicule particulier immatriculé au Canada en service commandé dans plus d'une province ou aux États-Unis, le taux par kilomètre payable est celui qui s'applique dans la province ou le territoire d'immatriculation du véhicule.

Pour des raisons de commodité, les taux au millage/kilométrage du Ministère des Affaires mondiales Canada (AMC) :

[Module 3 : AMC - Taux au millage/kilométrage vers les États-Unis d'Amérique](#)

[Module 4 : AMC - Taux de kilométrage aux destinations étrangères](#)

[Précédent](#)

[Index](#)

[Suivant](#)

Liens associés

[Imprimer la directive au complet](#)

[Appendice D - Version imprimable](#)

[Appendice A - Guide sur les protections d'assurance offertes aux fonctionnaires en cours de déplacement](#)

[Appendice B - Taux par kilomètre - Modules 1, 2 et 3](#)

[Appendice C - Indemnités - Modules 1, 2 et 3](#)

[Appendice D - Indemnités - Module 4](#)

[Appendice E - Modèles d'autorisation générale de voyager - Module 1 - Voyages dans la zone d'affectation](#)

[Appendice E - Module 2 - Voyages hors de la zone d'affectation - sans nuitée](#)

[Appendice E - Module 3 - Voyages au Canada et dans les États continentaux des États-Unis - avec nuitée](#)

[Appendice E - Module 4 - Voyages internationaux - avec nuitée](#)

[Appendice F - Modèle de déclaration](#)

